



Département de l'Aude

COMMUNE DE LAURAC

Séance du 05 mars 2025

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE

Présents : 11

Présents : Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Marielle ZANDVLIET, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 1

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine PARMENTIER

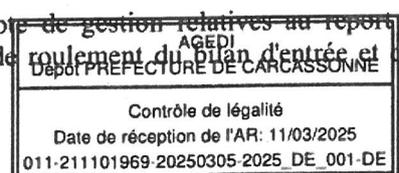
Objet: Vote du compte administratif complet - laurac - 2025_DE_001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de STEENKESTE Yolande délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		244 113.05		40 516.82		284 629.87
Opérations de l'exercice	124 689.80	206 688.78	92 786.84	86 915.96	217 476.64	293 604.74
TOTAUX	124 689.80	450 801.83	92 786.84	127 432.78	217 476.64	578 234.61
Résultat de clôture		326 112.03		34 645.94		360 757.97
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		360 757.97
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		293 283.18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de



sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
326 112.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré LAURAC, les jour, mois et an que dessus.

Steenkete Yolande
Maire de Laurac



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 011-211101969-20250305-2025_DE_001-DE